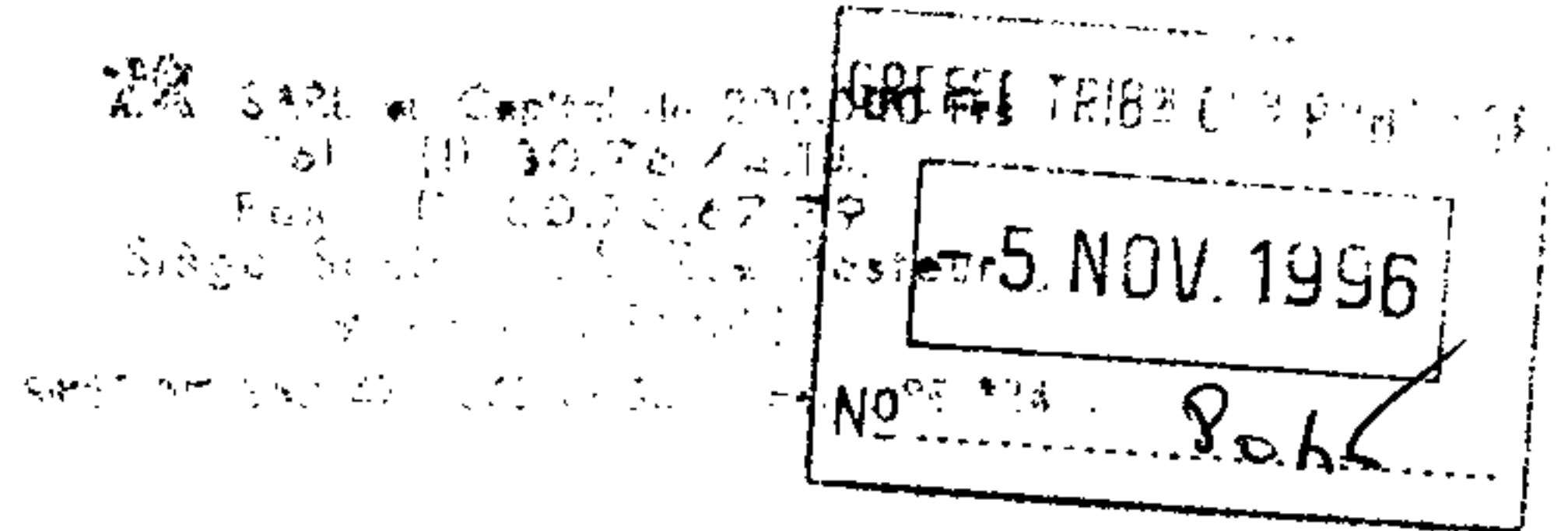


' 2 R '

25 Rue Pasteur
95870 BEZONS



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

du 24 Septembre 1996

PROCES VERBAL

L'an mil neuf cent quatre vingt seize, le vingt quatre septembre à 14 heures, les associés de la société ' 2 R ', Société à Responsabilité Limitée au capital de 200 000 Francs, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

Etaient présents :

- Mr Jacques RENAUD
titulaire de 192 Parts
- Mr Pierre RASSOUW
titulaire de 192 Parts
- Mme Antoinette RASSOUW
titulaire de 8 Parts
- Mme Lucienne FROT
titulaire de 8 Parts

L'Assemblée est présidée par Mr RENAUD JACQUES

Le président constate que les associés présents possèdent ensemble 400 Parts sociales représentant la totalité du capital et qu'en conséquence l'Assemblée est habilitée à prendre toutes décisions extraordinaires.

Le président dépose alors sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les récépissés des lettres de convocation ;
- Les statuts de la société ;
- L'inventaire, le bilan, le compte de résultat et les annexes ;
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision de continuation ou non de l'activité de la société malgré des capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Mesdames, Messieurs les associés,

« Je vous ai réunis en Assemblée Générale Extraordinaire afin que vous délibériez de la continuation ou non de l'activité de la société malgré les capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social.

En effet, la perte que nous avons réalisée sur l'exercice 95 entache nos capitaux propres.

Cependant, il faut ici signaler que cette perte résulte d'éléments exceptionnels à savoir l'annulations d'immobilisations hors services et non amortis, les provisions pour créances douteuses, les rappels de taxe professionnelle, mais ne résulte pas de notre résultat d'exploitation.

En ce qui concerne l'exercice 1996 à la date actuelle nous avons réalisés un C.A. équivalent à un peu plus de la moitié de celui de 1995.

Par ailleurs, certains frais ont été réduits à savoir sous traitance et salaires. L'exercice 1996 devrait être positif.

Je vous demande donc de vous prononcer en faveur de la continuation de l'activité de votre société.

Un échange de vue a lieu entre les associés. Puis ces derniers passent alors au vote des résolutions suivantes.

1°) RESOLUTION

La collectivité des associés décide la continuation de l'activité de la société malgré une perte de plus de la moitié du Capital Social.

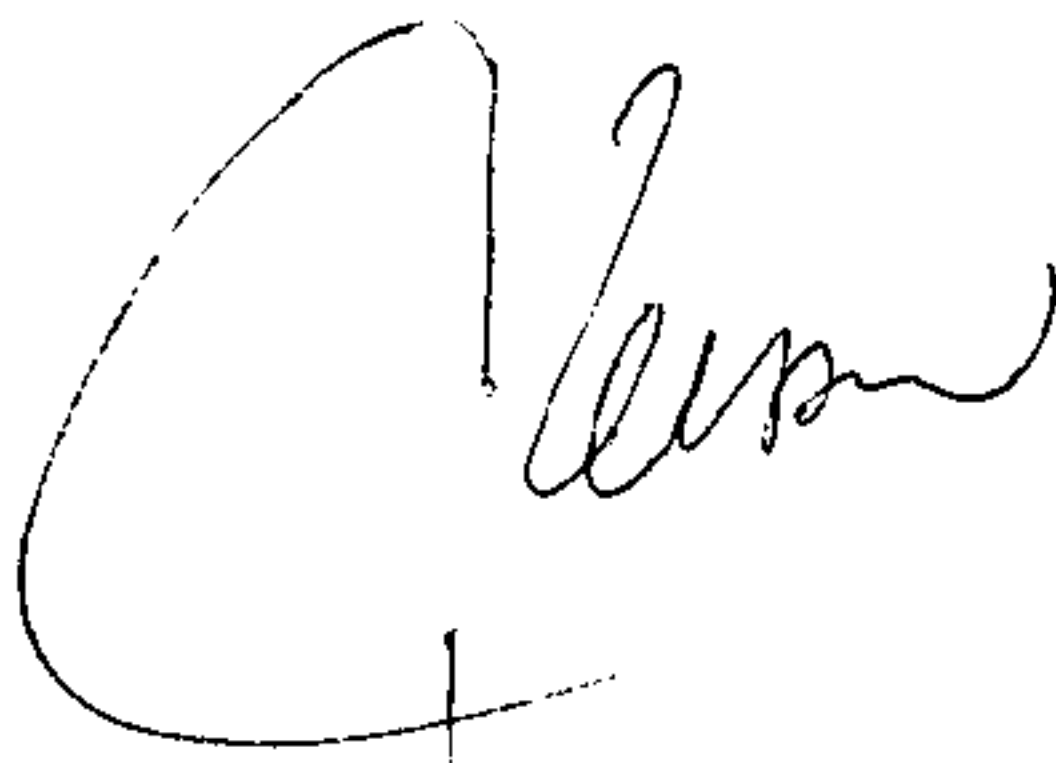
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2°) RESOLUTION

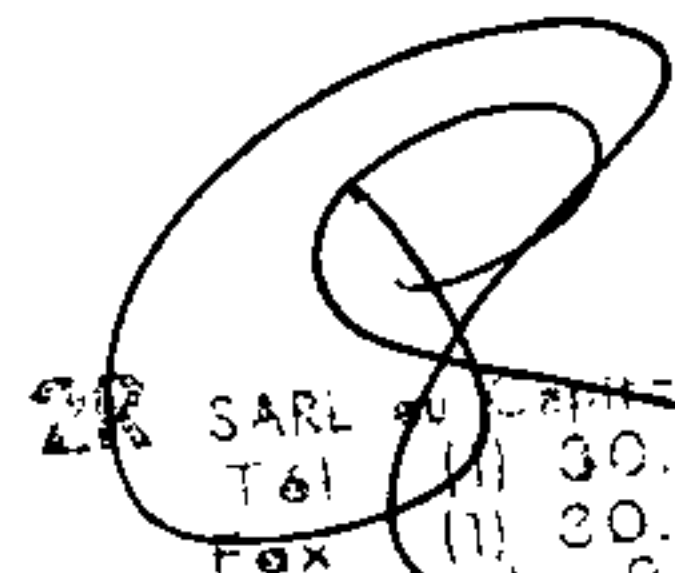
La collectivité des associés, donne tous pouvoirs à la gérance pour effectuer les formalités légales en particulier celles de publicité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par la gérance et visé par plusieurs des associés présents à l'assemblée.



Lu et approuvé



SARL au Capital de 200.000 Frs
Tél (0) 30.78.44.14
Fax (0) 30.78.67.79
Siège Social 25, Rue Pasteur
95870 BEZONS
SIRET N° 350 473 682 00036 Code APE 924 L

Copie en 3 exemplaires à l'assemblée

